

HOUNIE Jean-François

De: Sébastien Poussade <sebastien.poussade@groupe-daniel.fr>
Envoyé: mercredi 24 septembre 2025 18:03
À: Enquete publique PLUI
Cc: Carole Benhamou; Alexandre Lamy
Objet: observations du Groupe DANIEL
Pièces jointes: Courrier au CE PLUI CCLO 23-09-2025 sign_compressed.pdf

Bonjour,

Je vous prie de recevoir ci-joint le courrier avec nos observations, concernant plusieurs sites du Groupe DANIEL sur le territoire de la CCLO.

En complément, vous pourrez trouver sur le lien suivant les annexes et pièces jointes citées dans le courrier :
<https://www.swisstransfer.com/d/6512e080-e049-4cbb-bb15-7d6341a9b777>

Nous restons joignables pour toute information supplémentaire.

Bonne réception,
Cordialement,



Sébastien POUSSADE
Adjoint Pôle Géologie – Foncier – Réglementation

Mobile : 06 16 28 57 74
Fixe : 05 59 81 21 20

sebastien.poussade@groupe-daniel.fr



**DPL
GRANULATS**

**DRAGAGES
DU PONT
DE LESCAR**

Carrière 64230 Lescar

tél. 05 59 81 21 20

Carrière 64360 Abos

tél. 05 59 60 32 44

Carrière 64800 Baudreix

tél. 05 59 61 23 32

Carrière 65370 Saléchan

tél. 05 62 99 20 71

Siège social

Avenue du Vert Galant

CS 30466 - 64238 LESCAR

tél. 05 59 81 21 20

fax 05 59 81 04 42

contact@groupe-daniel.fr

www.groupe-daniel.fr



DANIEL
GROUPE

Monsieur le Président de la commission d'enquête,
Projet de PLUi
Communauté de communes de Lacq-Orthez
Rond-point des Chênes BP73
64 150 MOURENX

Lescar, le 23 septembre 2025

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Nous tenons à vous faire part de nos observations concernant le projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

Présentation des sociétés et des activités sur le territoire de la CCLO :

Le Groupe Daniel est un acteur économique de la CCLO, via la gravière d'Abos (société Dragages du Pont de Lescar), l'usine de fabrication de buses en béton d'Abos (société Sopravem), la centrale de béton prêt à l'emploi d'Os-Marsillon (société Béton Contrôlé du Béarn) et l'usine de transformation et de recyclage de produits minéraux de Noguères (société Carrières Daniel).

Toutes ces activités industrielles s'inscrivent en amont de la filière du bâtiment et des travaux publics et permettent un approvisionnement local en matériaux pour les chantiers de tout le bassin de vie de Lacq-Orthez. Nos différents sites représentent actuellement une quarantaine d'emplois directs sur le territoire.

Au cœur de ce dispositif, la gravière d'Abos existe depuis le milieu des années 1970. Elle assure l'extraction des matériaux alluvionnaires constituant l'essentiel de la matière première pour toute cette filière d'activité, ainsi bien pour les entreprises du Groupe Daniel que pour d'autres entreprises locales : usines de préfabrication de produits en béton et centrales d'enrobés présentes sur le territoire de la CCLO et dans son voisinage.

A ce titre, nous sommes fortement concernés par ce projet de PLUi, tant au niveau économique qu'environnemental. Nos sites de production sont des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) soumises à Déclaration ou à Enregistrement, ainsi qu'à Autorisation dans le cas de la gravière. Celle-ci, via le réaménagement des zones d'extraction de près de 89 hectares, en cours de finalisation pour 2026, contribue à l'aménagement du territoire ainsi qu'à la valorisation des espaces naturels sur les communes d'Abos et de Tarsacq.

Ainsi, le PLUi doit prendre en compte la nature particulière de nos activités, notamment permettre la pérennité de l'activité d'extraction de granulats alluvionnaires du site de la gravière d'Abos et pour assurer un développement équilibré du territoire. Cette prise en compte doit se traduire dans le PLUi par des dispositions concernant l'urbanisme et la possibilité d'extension des zones d'extraction de granulats existantes, en conformité avec le schéma régional des carrières (SRC) adopté par arrêté du 18 septembre 2025.

Notons tout de même que le SRC de Nouvelle-Aquitaine met en évidence dans les scénarios d'approvisionnement que les granulats alluvionnaires seront déficitaires dans les prochaines années sans renouvellement des autorisations d'exploiter. Le développement du recyclage des bétons de démolition et des enrobés routiers ne sera pas suffisant pour combler le déficit. De plus, la substitution par d'autres granulats n'est pas possible dans de nombreux usages pour des raisons techniques de résistance et de qualité. Ces éléments sont présentés dans les pièces mis à disposition du public sur le site du préfet de la Nouvelle-Aquitaine, dont le résumé non technique qui est joint en **annexe 1**.

Notre participation à la concertation sur le projet de PLUi :

Nous tenons également à vous signaler que nous avons déjà fait part de notre avis et de nos observations à la CCLO dans le cadre des concertations qui ont déjà eu lieu en octobre 2024 et en avril 2025. Lors de ces consultations, nous avons déjà mis en évidence l'absence de prise en compte de nos activités dans le projet de PLUi. Notre participation s'est faite par courrier mais nous avons aussi alerté le Président de la CCLO et la Directrice Générale adjointe de la CCLO lors de réunions au cours de cette dernière année. Lors de ces rencontres, les représentants de la CCLO nous ont indiqués ne pas être opposés à nos activités. Nous vous présentons les échanges écrits que nous avons envoyés et reçus en **annexe 2**.

Par ailleurs, nous rencontrons régulièrement la CCLO et le mairie d'Abos pour échanger à propos de nos activités et nos projets sur le territoire. Nous avons notamment réalisé des journées portes-ouvertes sur la gravière d'Abos les 29 et 30 septembre 2023, à laquelle était invité tous les maires des communes du secteur et le Président de la CCLO. Lors de la première journée, ce dernier a d'ailleurs participé à une table ronde sur les besoins en matériaux du territoire. La seconde journée était dédiée au grand public. Les invitations pour ces portes ouvertes sont présentées en **annexe 3**. Cet évènement a connu une fréquentation importante avec près de 2000 visiteurs, notamment des habitants et des scolaires des communes proches.

Cependant, malgré nos meilleurs efforts de communication, il apparaît que nos sites de production et notre projet de nouvelle zone d'extension n'ont toujours pas été correctement pris en compte dans le projet de PLUi présenté aujourd'hui en enquête publique. En effet, le règlement graphique des communes n'est pas conforme à l'occupation des sols au droit de certains de nos sites. Il ne prend pas en compte non plus le projet de nouvelle zone d'extraction de matériaux sur la commune d'Abos, alors que le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 6 août 2024 et que nous avons organisé une réunion publique à la mairie d'Abos le 21 novembre 2024. Sachez que la procédure concernant ce projet se poursuit et que l'enquête publique aura lieu du 15 septembre au 18 octobre 2025.

De plus, dans son avis du 17 avril 2025, la DREAL a bien relevé des incohérences vis-à-vis des ICPE et les a indiquées parmi ses remarques. Celles concernant la gravière d'Abos se trouve en pages 4 et 21 de l'avis, mais il en manque pour d'autres sites. Au vu des nombreuses incohérences, la DREAL a émis un avis défavorable au projet de PLUi dans son état actuel. Ce document faisant partie des pièces de l'enquête publique, nous ne l'avons pas reproduit en annexe du présent courrier.

Nos observations :

Ceci étant dit, permettez-nous de vous présenter en détail nos observations concernant chaque site du Groupe Daniel :

1. Gravière sur les communes d'ABOS et de TARSACQ, société DRAGAGES DU PONT DE LESCAR

Nous avons constaté que la prise en compte de l'activité d'exploitation de carrière de matériaux est totalement absente dans le projet de PLUi. Ceci malgré l'existence de la gravière d'Abos en cours d'activité et la présence de ressources minérales dans le territoire de la CCLO.

Le rapport de présentation du diagnostic (pièce 1A du dossier d'enquête) évoque bien le schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine (désormais approuvé) et le schéma département des carrières (anciennement en vigueur) parmi les documents cadres à intégrer dans le PLUi. Cependant le reste du diagnostic et les autres pièces du dossier n'ont pas un mot sur notre activité en cours d'autorisation, ni dans le résumé de l'évaluation environnementale, ni dans le PADD (pièce 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables), ni dans le règlement. D'ailleurs, les besoins en matériaux pour le secteur du BTP sur le territoire n'est pas traité.

Nous avons constaté que le zonage sur les cartes des communes d'Abos et de Tarsacq ne représente pas l'occupation réelle des sols au droit de la gravière. Pourtant, celle-ci existe depuis 1973. Les autorisations sont régulièrement renouvelées, ce qui a permis un développement et une activité continue sur le secteur depuis plus de 50 ans.

Actuellement, la gravière bénéficie de deux arrêtés préfectoraux d'autorisation en vigueur : concernant les installations de traitement (*Arrêté du 21/05/2005 sans limitation de durée*) et l'exploitation d'une gravière (*Arrêté du 13/10/2011 pour une durée de 15 ans*). Les périmètres autorisés n'apparaissent pas et les parcelles correspondantes sont toutes classées en zones N, Ne ou Nr.

De par ses spécificités, l'activité de carrière devrait bénéficier d'un zonage particulier dans le règlement graphique du PLUi. Normalement, le règlement graphique fait apparaître dans les zones A et N (avec un indice spécifique) les secteurs dans lesquels l'exploitation de carrière est autorisée, ainsi que les constructions et installations nécessaires à cette activité. Cette prescription a été mise en place dans d'autres PLUi dans lesquels nous possédons des carrières, ce qui permet de mettre fin à la présomption d'incompatibilité d'une exploitation de carrière avec la vocation agricole ou naturelle d'une zone. Nous rappelons qu'une exploitation de carrière est un cas particulier parmi les ICPE car l'extraction des matériaux est limitée dans le temps et son activité est autorisée à condition du respect d'un phasage de remise en état. Ce réaménagement progressif des zones exploitées permet une restitution à terme de leur vocation agricole, forestière, de loisir ou écologique.

En tout état de cause, lorsque une carrière existante a été autorisée par décision préfectorale, le PLUi est dans l'obligation d'en tenir compte en délimitant sur le règlement graphique un zonage approprié et en définissant un règlement adapté qui permette la poursuite de l'exploitation.

Par ailleurs, nous avons constaté qu'une zone d'activité similaire sur la commune de Labastide-Cézéracq a été classée en zone UY3. Il s'agit d'une ancienne carrière qui a conservé des activités de traitement et de stockage

de produits minéraux. Ce site se trouve dans une situation tout à fait comparable à celle du périmètre des installations de la gravière d'Abos.

Afin de vous rendre compte de la situation du terrain dans les périmètres d'activité précisés ci-dessus, nous vous présentons ces éléments sur les plans et photographies suivants :

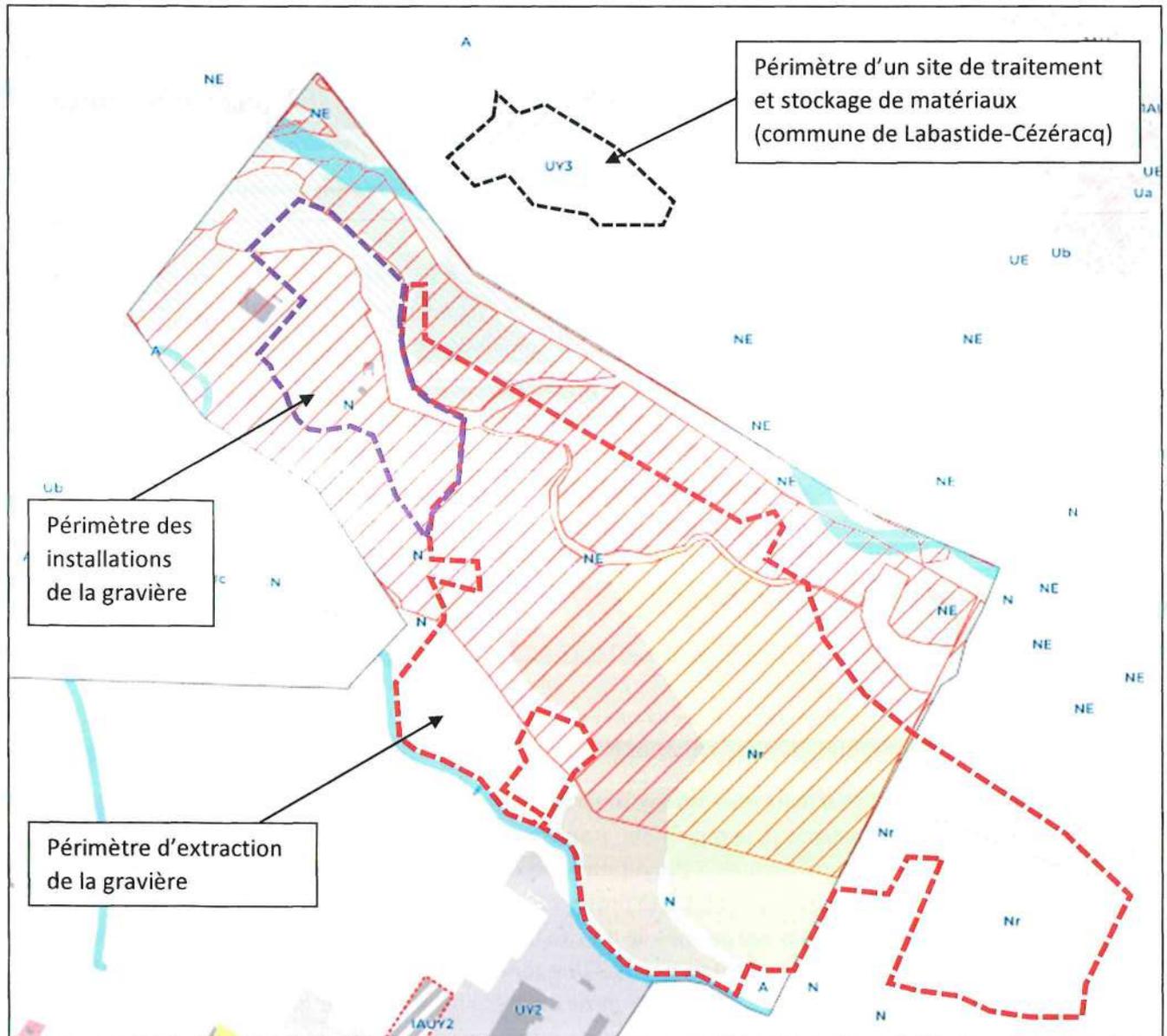


Figure 1 : Périmètre de la gravière d'Abos et Tarsacq reporté sur le plan de zonage d'Abos

Remarque sur le zonage réalisé au droit de la gravière :

Les zones Nr correspondent à des plans d'eau où les communes d'Abos et de Tarsacq ont des projets d'installation de panneaux photovoltaïques flottants. Ces plans d'eau ont été créés par l'extraction des granulats alluvionnaires, leur réaménagement est actuellement terminé ou en cours de finalisation. Les terrains seront rétrocédés aux communes dès la fin de l'autorisation d'exploiter, conformément au phasage d'exploitation et

aux contrats conclus avec les propriétaires. Cette autorisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral valable jusqu'en 2026.

Le périmètre des installations restera occupé par l'activité de traitement et stockage des matériaux. Bien que classé en zone N, toute la surface est occupée par nos activités. D'après ce qui a été fait dans le PLUi pour ce type d'activité, le périmètre devrait être classé en zone UY3.

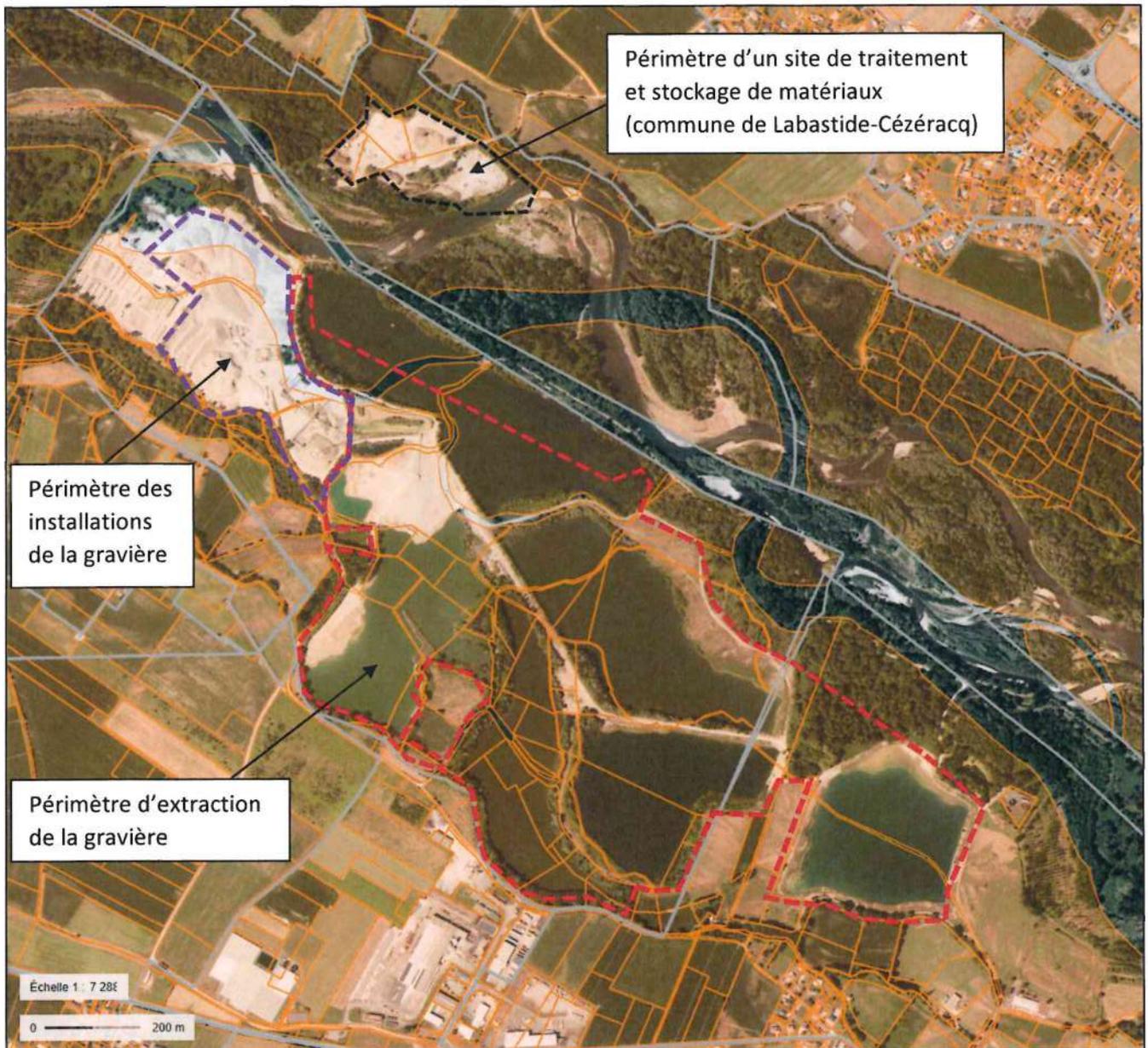


Figure 2 : Périmètre de la gravière d'Abos et Tarsacq reporté sur la photo aérienne du géoportail avec cadastre

**DPL
GRANULATS**

**DRAGAGES
DU PONT
DE LESCAR**

Carrière 64230 Lescar
tél. 05 59 81 21 20

Carrière 64360 Abos
tél. 05 59 60 32 44

Carrière 64800 Baudreix
tél. 05 59 61 23 32

Carrière 65370 Saléchan
tél. 05 62 99 20 71

Siège social

Avenue du Vert Galant
CS 30466 - 64238 LESCAR
tél. 05 59 81 21 20
fax 05 59 81 04 42
contact@groupe-daniel.fr
www.groupe-daniel.fr


DANIEL
GROUPE



Figure 4 : Photographie des installations de traitement de granulats de la gravière d'Abos



Figure 5 : Photographie de la zone de stockage des granulats d'Abos

**DPL
GRANULATS**

**DRAGAGES
DU PONT
DE LESCAR**

Carrière 64230 Lescar
tél. 05 59 81 21 20

Carrière 64360 Abos
tél. 05 59 60 32 44

Carrière 64800 Baudreix
tél. 05 59 61 23 32

Carrière 65370 Saléchan
tél. 05 62 99 20 71

Siège social

Avenue du Vert Galant
CS 30466 - 64238 LESCAR
tél. 05 59 81 21 20
fax 05 59 81 04 42
contact@groupe-daniel.fr
www.groupe-daniel.fr



DANIEL
GROUPE



Figure 6 : Photographie des plans d'eau en cours de finalisation de réaménagement à Abos (vu depuis l'Est)



Figure 7 : Photographie des plans d'eau en cours de finalisation de réaménagement à Abos et Tarsacq (vu depuis l'Ouest)

**DPL
GRANULATS**

**DRAGAGES
DU PONT
DE LESCAR**

Carrière 64230 Lescar

tél. 05 59 81 21 20

Carrière 64360 Abos

tél. 05 59 60 32 44

Carrière 64800 Baudreix

tél. 05 59 61 23 32

Carrière 65370 Saléchan

tél. 05 62 99 20 71

Siège social

Avenue du Vert Galant

CS 30466 - 64238 LESCAR

tél. 05 59 81 21 20

fax 05 59 81 04 42

contact@groupe-daniel.fr

www.groupe-daniel.fr



DANIEL
GROUPE



Figure 8 : Photographie d'un plan d'eau en cours de remblaiement pour son réaménagement à Abos



Figure 9 : Photographie de la dernière zone d'extraction en cours sur la gravière d'Abos (janvier 2025)



Les parcelles du périmètre d'autorisation des installations sont indiquées dans l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n° 05/IC/264 en date du 27 mai 2005, dont voici l'extrait :

1.1 - Installations autorisées

La société DRAGAGES DU PONT DE LESCOAR dont le siège social est situé Avenue du Vert Galant - BP 466 - 64 230 LESCOAR, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune d'ABOS Route de la Gravière, sur les parcelles numéros 6 et 31 section AB, les installations suivantes :

RUBRIQUE	DESCRIPTION	VOLUME	REGIME
2515-1	Broyage, concassage, criblage, nettoyage de pierre, cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels	Puissance installée : 1 600 kW	A
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides	Capacité de stockage maximale : 50 000 m ³	D
1432-2	Stockage aérien de liquides inflammables Gasoil 22,5 m ³ - Fioul domestique 15 m ³	Capacité équivalente 7,5 m ³	NC

Nota : Le cadastre de la commune d'Abos a changé entre temps, la numérotation actuelle des parcelles occupées par les installations sont : section AC n°126, 134, 148 et 149.

Les parcelles du périmètre d'autorisation de la carrière sont recensées dans l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral n° 6065/2011/007 en date du 13 octobre 2011, dont voici les extraits :

2.3 - Implantation

Conformément au plan joint à la demande, lequel est annexé à l'original du présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles ci-dessous mentionnées, représentant une superficie totale de 892 532 m².

	Commune	Section	N° de parcelle	Surface demandée en m ²	Surface exploitable en m ²
Renouvellement	ABOS	AB	3p	47 700	0
			31p	15 960	2 700
			32p	2 530	0
			34p	8 800	6 400
			38p	6 410	0
			40	1 690	0
			41	103 695	0
			44	5 720	0
			45	10 235	0
			46	4 000	0
			47	3 470	0
			48	1 470	0
			49p	600	0
			58	4 660	0
			59	3 205	0
			60	8 800	0
61	2 535	0			
62	1 755	0			
63	495	0			



	Commune	Section	N° de parcelle	Surface demandée en m²	Surface exploitable en m²
			64	8 095	0
			65p	700	0
			66	27 570	0
			72p	5 715	0
			73	1 200	0
			74	3 455	0
			75	5 935	0
			76	3 760	0
			77	11 775	0
			78	6 295	0
			79	5 690	0
			80	9 440	0
			82p	7 750	0
			83p	7 700	5 520
			84	3 475	2 000
			85	6 780	5 780
			86	14 700	0
			106	2 440	0
			107	150	0
			108p	38 720	0
			109	135	0
			110	34 450	31 450
			111	180	0
			112p	17 740	0
			113	12 725	0
			114	535	0
			115	250	0
			116	885	0
			117	8 310	0
			118	8 200	0
			CR	100	0
			VC n°2	1 280	0
			Sous-total	491 965	53 850
Extension	ABOS	AB	29	395	200
			30p	5 430	2 800
			34p	33 365	31 820
			46p	48 220	42 091
			49p	8 435	1 451
			50	39 025	37 832
			51	2 575	1 952
			53	4 320	3 430
			69	2 540	1 106
			89	5 945	4 552
			90	915	507
			92	500	0
			99	5 450	0
			101	1 390	340
	121	52 350	49 242		
		CR Forêt Ancien ru	200	200	
			275	120	
	TARSACQ	A	1	16 556	6 650
			2	12 585	9 620
			571p	2 139	0
572			202	0	
573p			60 487	48 200	
574			160	0	
575			701	0	
576p			93 143	55 885	
	CR Salique	2 064	1 806		
	Sous-total	400 567	299 904		
Emprise totale				892 532	353 754

2. Projet de nouvelle zone d'extraction, commune d'ABOS, société DRAGAGES DU PONT DE LESCAR

Nous avons constaté que notre projet de nouvelle zone d'extraction, sur le territoire de la commune d'Abos, n'était pas inscrit au niveau de la carte de zonage et au niveau du règlement comme projet de carrière. Or par mail du 5 juillet 2024 puis courrier du 18 octobre 2024, nous avons insisté auprès de la CCLO sur l'importance de classement de cette zone afin que dans le futur il y ait une cohérence entre nos activités d'exploitation (dont le dossier est en cours d'instruction depuis Août 2024) et les futurs documents d'urbanisme, le PLUi.

D'ailleurs, la procédure concernant ce projet se poursuit et l'enquête publique aura lieu du 15 septembre au 18 octobre 2025. La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a émis un avis favorable pour ce projet (voir courrier de la DDTM du 08/09/2025 en pièce jointe).

Ce projet comprend seulement de l'extraction de granulats alluvionnaires. Il est indispensable pour pérenniser notre activité locale au-delà de 2026, tant sur les installations de traitement situées à proximité que sur les autres sites de production du secteur. Ce projet situé sur des parcelles agricoles intègre une remise en état de toutes les surfaces en remblaiement afin de permettre un retour à sa vocation agricole en fin d'exploitation. Il existe actuellement d'autres exemples en France de documents d'urbanisme qui ont été validés par le Conseil d'Etat en zone Ac (Zone agricole qui autorise spécifiquement l'ouverture et l'exploitation des carrières, sous réserve de leur réaménagement à usage agricole).

Les parcelles du périmètre demandé en autorisation sont indiquées au paragraphe 3.2 du tome 1 du dossier en cours d'instruction, dont voici les extraits :

3.2. LOCALISATION CADASTRALE

Les parcelles concernées par le **projet d'exploitation** sont données dans le tableau suivant et sur le plan cadastral présenté en Figure 2. Les surfaces retenues pour le projet sont :

- une **demande d'autorisation** sur une superficie totale de **21 ha 54 a 78 ca** (soit environ 21,5 ha) ;
- une superficie exploitable totale (emprise d'extraction) de **17 ha 17 a 54 ca** (soit environ 17,2 ha).

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Surface cadastrale en m ² (Cadastr.gouv.fr)	Surface d'extraction mesurée sur plan en m ²
ABOS (64)	ZA	Les Champs d'en-Bas	30	38 242	30 778
			34	55 171	47 320
			43	22 121	14 909
			45	4 306	3 655
			46	7 687	6 474
			47	14 717	12 381
			48	2 162	1 845
			49	3 046	1 300
			51	7 120	3 429
		Les Champs d'en-Haut	55	9 265	6 726
			56	32 171	27 075
			57	15 798	12 247
			62	3 672	3 615
			Total		

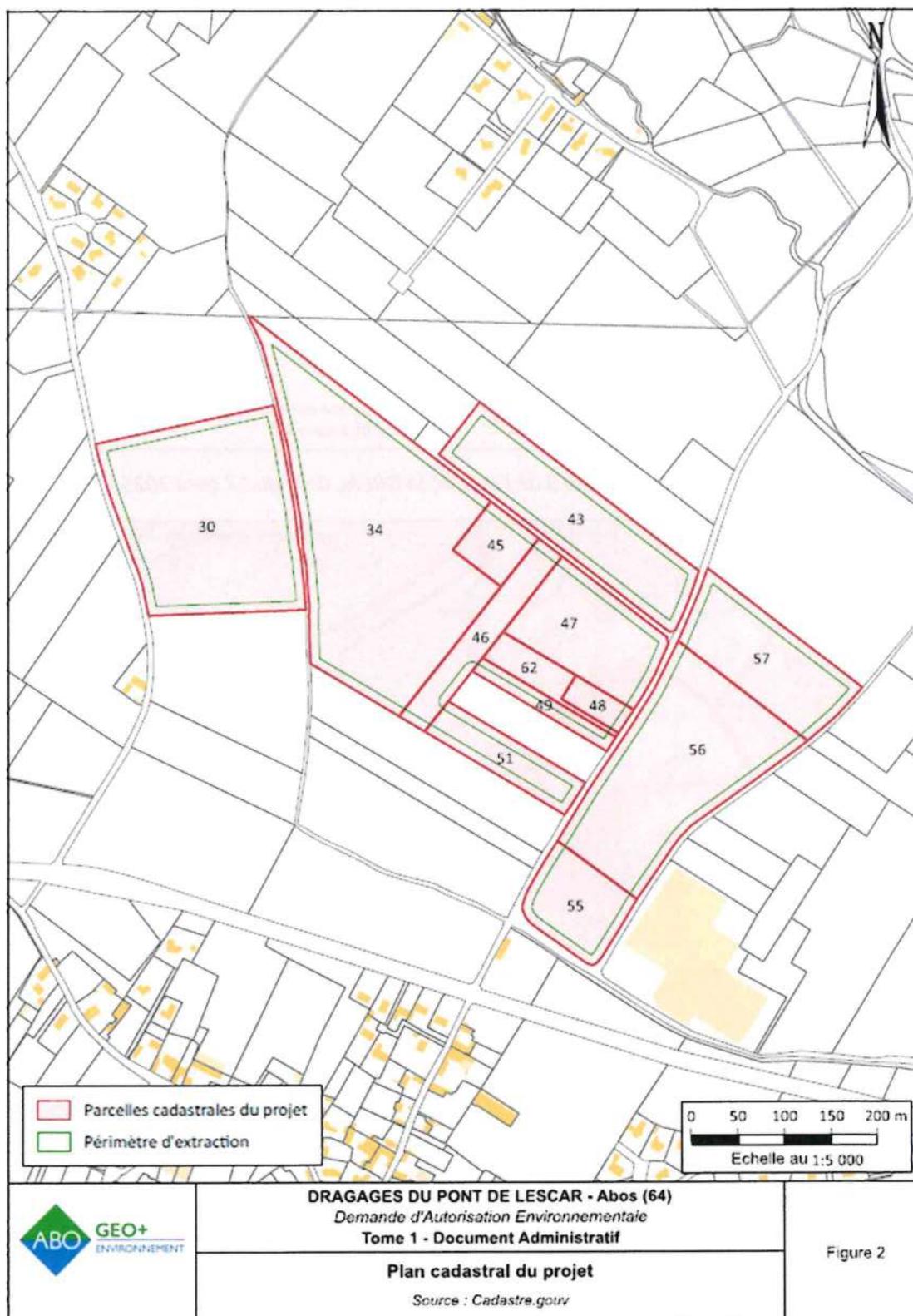


Figure 10 : Plan de situation cadastrale du projet d'extraction sur la commune d'Abos

De plus, nous rappelons que la DREAL a mis en évidence les surfaces dédiées à l'extraction de matériaux dans son avis du 17 avril 2025, aussi bien pour les zones actuellement autorisées que pour ce projet en cours d'instruction. Vous trouverez ci-dessous les extraits se rapportant au site d'Abos :

Commune	Raison sociale	N° parcelles	Zonage retenu pour le projet de PLUi	Nos propositions
Abos	Dragages du Pont de Lescar	29, 30p, 34p, 46p, 49p, 50, 51, 53, 67, 68, 69, 89, 90, 92, 99, 101, 121, CR forêt, ancien ru, 3p, 31p, 32p, 34p, 38p, 40, 41, 44, 45, 46, 47, 48, 49p, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65p, 66, 72p, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 82p, 83p, 84, 85, 86, 106, 107, 108p, 109, 110, 111, 112p, 113, 114, 115, 116, 117, 118, CR, VC n2 - Section AB		Le PLUi doit tenir compte des carrières existantes et de leur projet futur d'extension. Cf. Annexe n°4
	Projet de dragages du Pont de Lescar	30, 34, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 55, 56, 57, 62 - Section 7A		Le PLUi doit tenir compte des carrières existantes et des projets d'extension. Cf. Annexe n°4

Tableau en page 3 de l'avis de la DREAL daté du 17 avril 2025

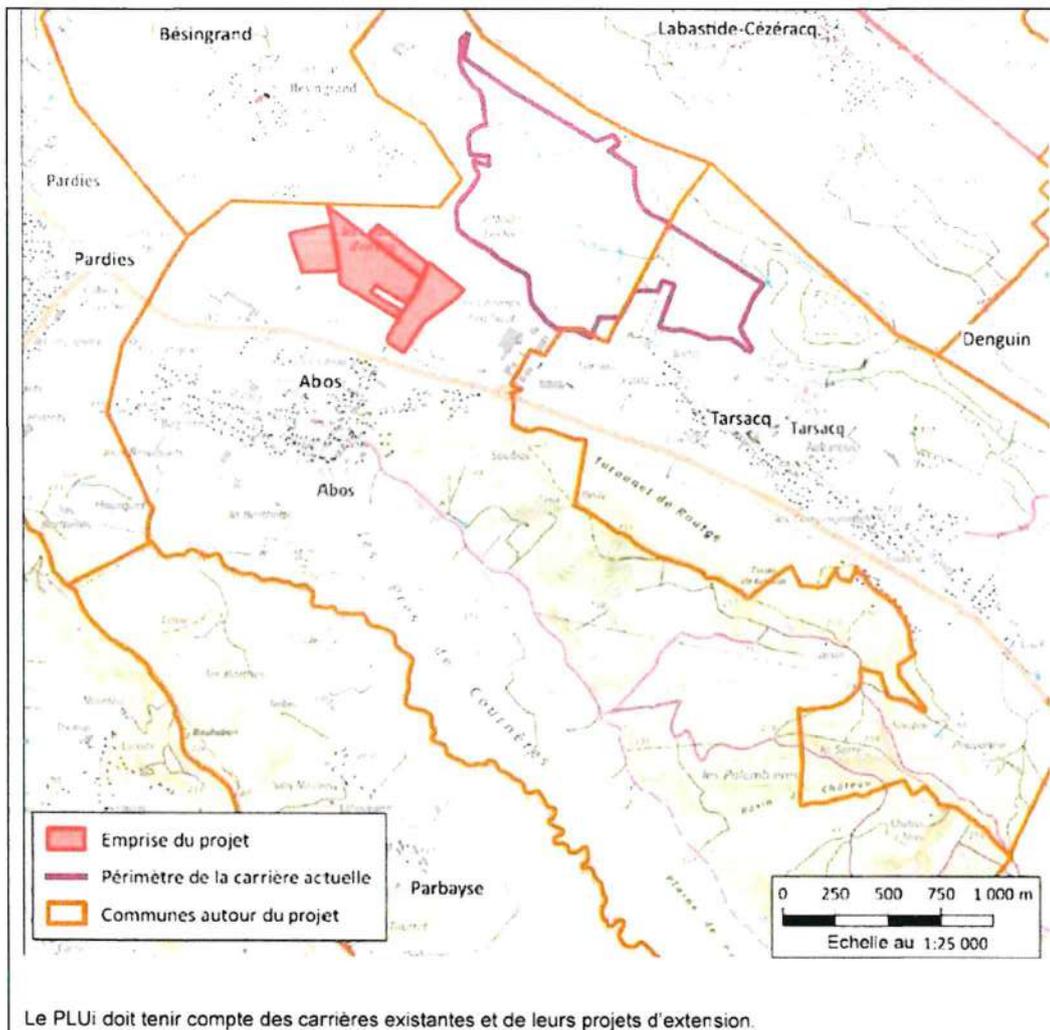


Figure 11 : Plan en annexe 4 de l'avis de la DREAL daté du 17 avril 2025

**DPL
GRANULATS**

**DRAGAGES
DU PONT
DE LESCAR**

Carrière 64230 Lescar
tél. 05 59 81 21 20

Carrière 64360 Abos
tél. 05 59 60 32 44

Carrière 64800 Baudreix
tél. 05 59 61 23 32

Carrière 65370 Saléchan
tél. 05 62 99 20 71

Siège social

Avenue du Vert Galant
CS 30466 - 64238 LESCAR
tél. 05 59 81 21 20
fax 05 59 81 04 42
contact@groupe-daniel.fr
www.groupe-daniel.fr



Nous pouvons aussi préciser que la prise en compte de ce projet d'extraction dans le PLUi, afin de pérenniser l'activité locale de la gravière, s'inscrit en adéquation avec plusieurs orientations et mesures du SRC (schéma régional des carrières) de Nouvelle-Aquitaine, notamment :

- *Orientation 1.3 - Intégrer l'approvisionnement durable en matériaux dans la planification territoriale :*
 - *Mesure n°14 - Intégrer, dans les documents d'urbanisme, les besoins et la production du territoire des SCoT ou des PLU(i), en ressources minérales en tenant compte de l'interdépendance avec les territoires voisins*
- *Orientation 2.4 - Favoriser une offre logistique et industrielle à moindre impact climatique :*
 - *Mesure n°31 - Favoriser autant que possible un approvisionnement local avec une implantation des carrières au plus proche des bassins de consommation.*

3. Usine de fabrication de buses en béton, commune d'ABOS, société SOPRAVEM

Nous avons constaté que le zonage sur la carte de la commune d'Abos ne représente pas l'occupation réelle des sols au droit de l'usine de préfabrication de tuyaux en béton.

Ce site a été déclaré le 13 mars 1992 et a reçu un récépissé préfectoral pour cette activité ICPE. Il a également obtenu un permis de construire n° 6400594X1002 du 03/12/1995.

Des déclarations complémentaires ont été faites par la suite concernant un agrandissement et un changement d'exploitant. Le récépissé n° 2015-0265 du 17 septembre 2015 est le dernier reçu.

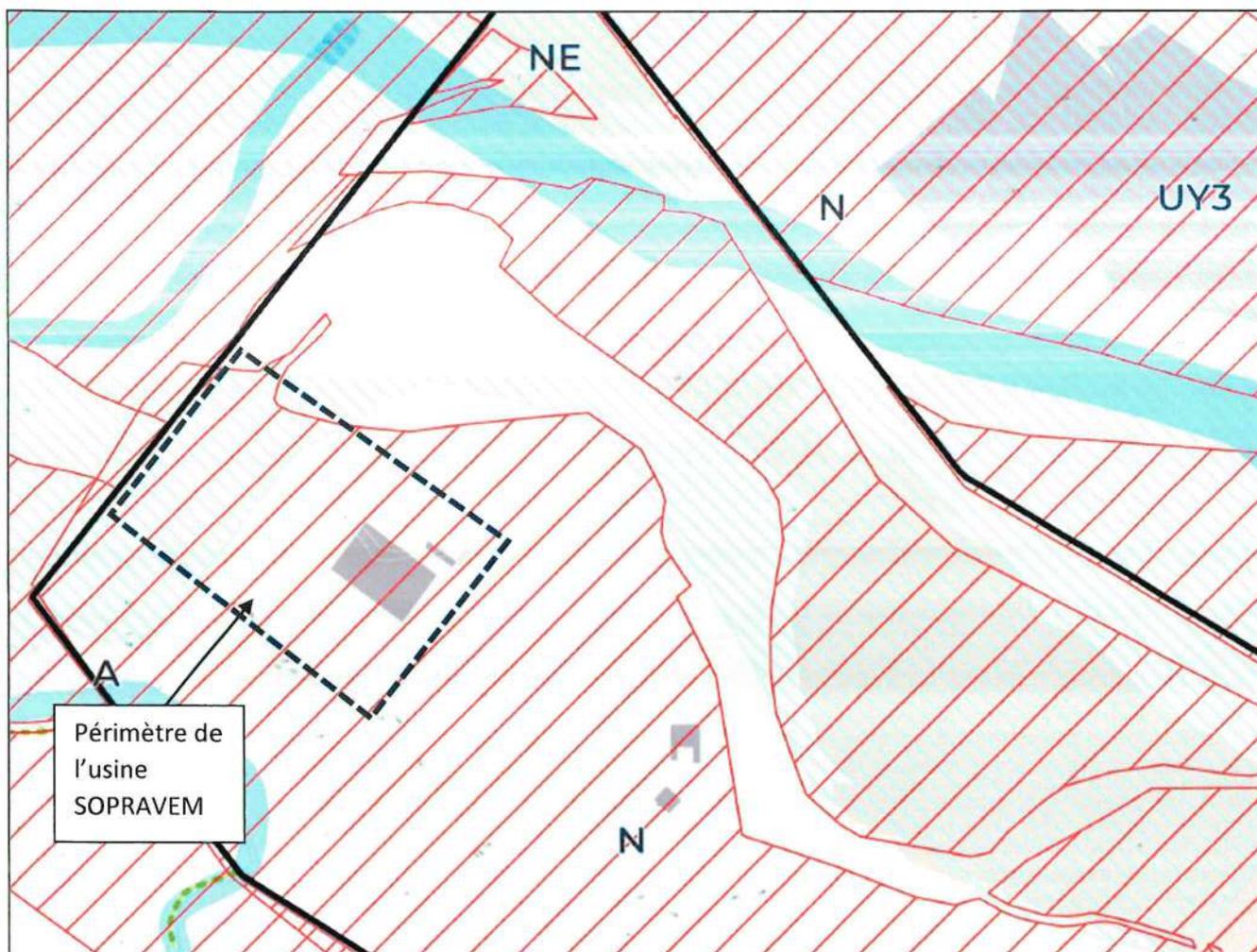


Figure 12 : Périmètre l'usine de buses en béton reporté sur le plan de zonage d'Abos

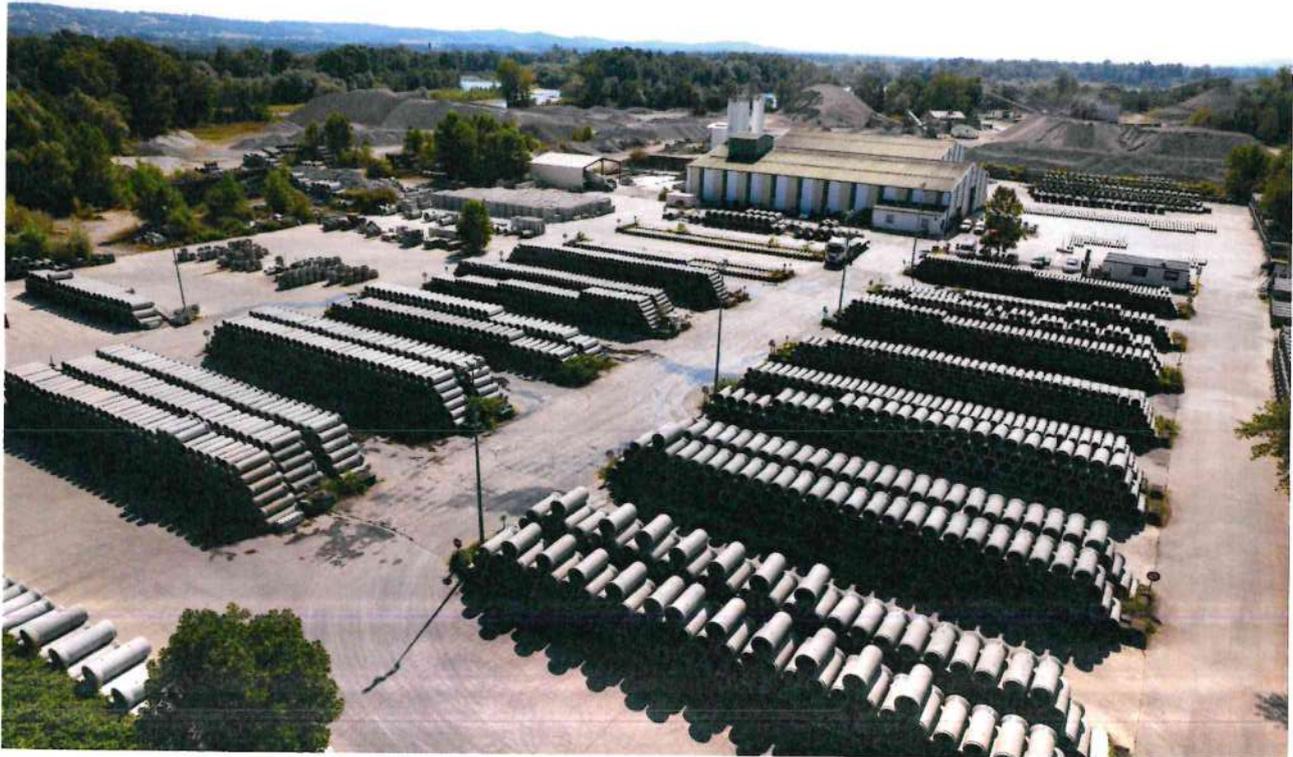


Figure 14 : Photo de l'usine de fabrication de buses en béton avec son parc de stockage

4. Centrale de béton prêt à l'emploi, commune d'Os-Marsillon, société **BETON CONTROLE DU BEARN**

Nous avons constaté que le zonage sur la carte de la commune d'Os-Marsillon ne représente pas l'occupation réelle des sols au droit de la centrale de béton prêt à l'emploi.

Ce site a été déclaré le 2 avril 2007 et a reçu un récépissé préfectoral pour cette activité ICPE. Il a également obtenu un permis de construire n° *PC6443107X1008 du 16/10/2007*.

Des déclarations complémentaires ont été faites par la suite concernant un agrandissement et un changement d'exploitant. Le récépissé n° 2015-0265 du 17 septembre 2015 est le dernier reçu.

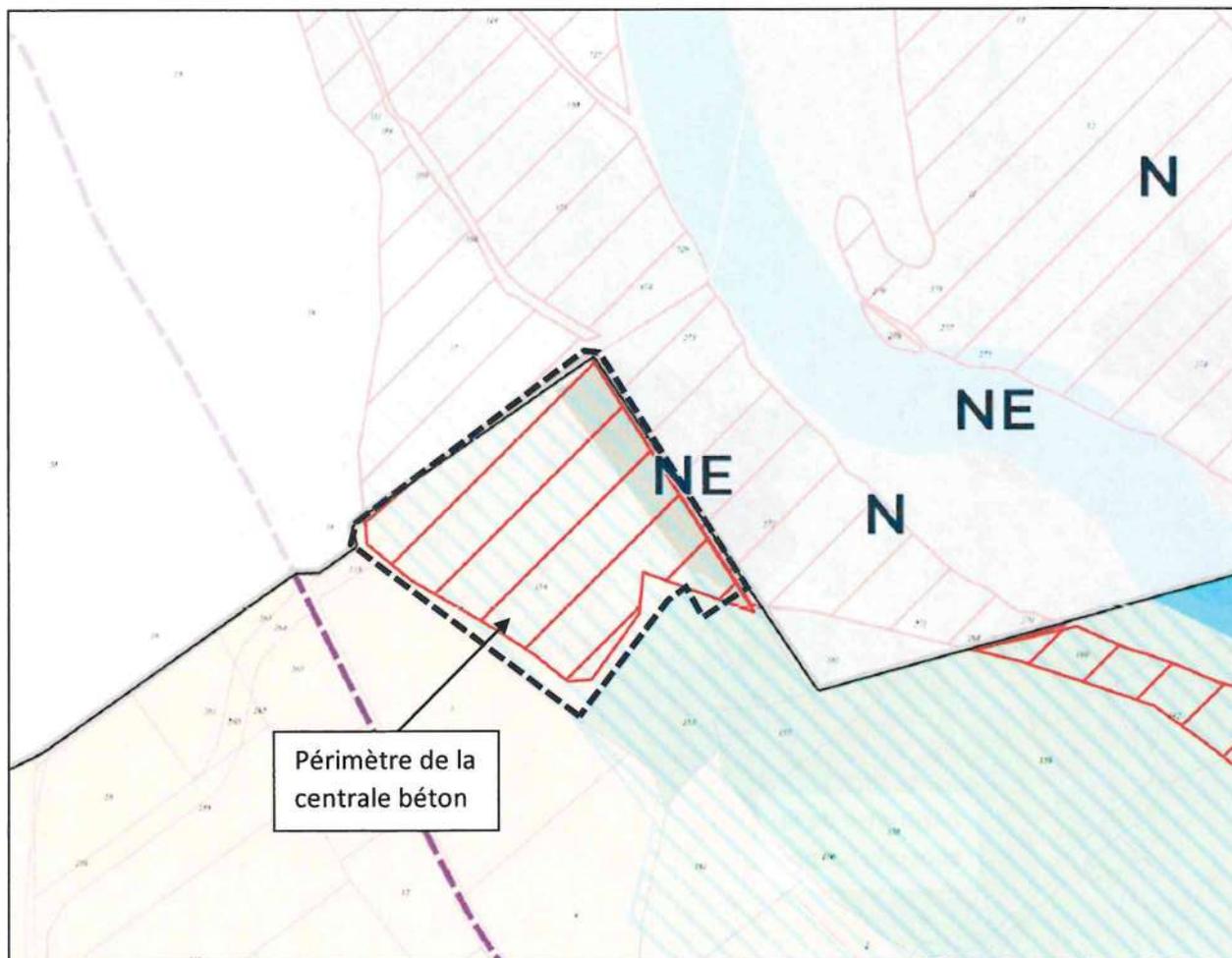


Figure 15 : Périmètre de la centrale béton reporté sur le plan de zonage d'Os-Marsillon

Remarque sur le zonage réalisé au droit de la centrale béton :

Le site est inclus dans une zone N et NE sur la commune d'Os-Marsillon selon le projet actuellement présenté en enquête publique.

Pourtant, toute la surface du site est occupée par nos activités. D'après ce qui a été fait dans le PLUi pour ce type d'activité, le périmètre devrait être classé en zone UY3.



Figure 15 : Périmètre de la centrale béton reporté sur la photo aérienne du géoportail avec cadastre

La numérotation actuelle de la parcelle occupées par la centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi BETON CONTROLE DU BEARN est : commune d'Os-Marsillon, section AD n°154.

**DPL
GRANULATS**

**DRAGAGES
DU PONT
DE LESCAR**

Carrière 64230 Lescar

tél. 05 59 81 21 20

Carrière 64360 Abos

tél. 05 59 60 32 44

Carrière 64800 Baudreix

tél. 05 59 61 23 32

Carrière 65370 Saléchan

tél. 05 62 99 20 71

Siège social

Avenue du Vert Galant

CS 30466 - 64238 LESCAR

tél. 05 59 81 21 20

fax 05 59 81 04 42

contact@groupe-daniel.fr

www.groupe-daniel.fr



Figure 16 : Photo de la centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi

5. Usine de transformation et de recyclage de produits minéraux, commune de NOGUERES, société CARRIERES DANIEL

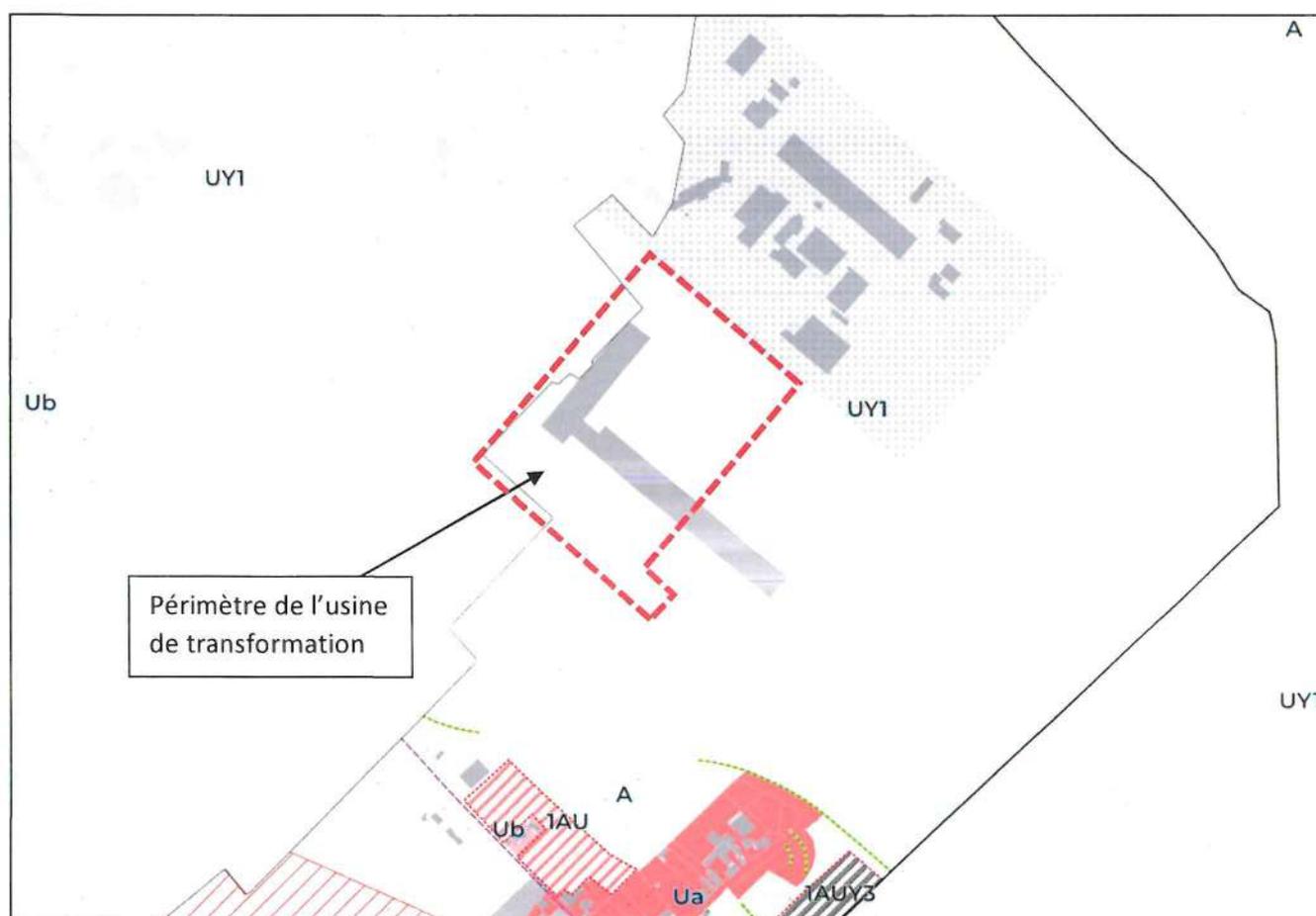


Figure 17 : Périmètre de l'usine de transformation reporté sur le plan de zonage de Noguères

Le site de l'usine est bien inclus dans une zone industrielle classée UY1 sur la commune de Noguères selon le projet actuellement présenté en enquête publique. Cette classification correspond bien à notre activité.

La numérotation actuelle de la parcelle occupées par le site de CARRIERES DANIEL est :

- Commune de Noguères, section AA n°30.
- Commune de Mourenx, section Ai n°44 et 45.

Nous n'avons donc pas de remarque particulière concernant le PLUi au droit de ce site sur la commune de Noguères.

Conclusion de nos observations :

Nos observations n°1, 3 et 4 se rapportent à des activités déjà autorisées dans le cadre de la réglementation ICPE. Elles doivent être prises en compte dans les documents définitifs du PLUi car il s'agit donc de corriger des incohérences et erreurs de zonage par rapport à la situation existante.

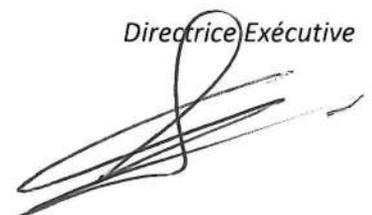
Concernant le projet de nouvelle zone d'extraction détaillé dans l'observation n°2, il est important de rappeler que l'extraction de granulats est une activité historique sur la commune d'Abos, qui permet de répondre aux besoins courants locaux de la CCLO et des chantiers béarnais. En effet, de par leurs caractéristiques géotechniques et de dureté, ces granulats sont destinés en grande partie à des usages spécifiques pour la fabrication d'enrobés. Ainsi, ces matériaux alimentent les centrales d'enrobés du secteur : Abos, Orthez, Gurs, Arberats. Parallèlement, ils sont également utilisés pour la fabrication des bétons à destination de chantiers divers allant des habitations individuelles, à des ouvrages d'intérêt général comme le bassin d'orage de Mourenx, l'hôpital de Pau, mais également pour des projets industriels (panneaux solaires de Bésingrand, usine Arkema, usine Biobéarn...etc).

Si dans un avenir proche, aucune extension de la gravière d'Abos n'est obtenue, l'approvisionnement local ne pourra plus être assuré, mais viendra de sites distants ayant des gisements de même qualité géotechnique pouvant répondre aux besoins du secteur. Ceci entraînera inévitablement des flux supplémentaires de camions sur les routes et surtout des coûts majorés compte-tenu des distances supplémentaires parcourues. Ce projet permet de pérenniser l'activité existante en cohérence avec le SRC (schéma régional des carrières) Nouvelle-Aquitaine. Ce document de planification, aujourd'hui approuvé, est opposable aux documents d'urbanisme.

La demande d'autorisation de cette nouvelle activité est complète et régulière selon l'instruction de la DREAL. Au niveau urbanisme, cette demande est conforme aux documents en vigueur sur la commune au moment du dépôt en 2024 (carte communale de la commune d'Abos approuvée en 2014). La procédure est actuellement en fin d'instruction avec une enquête publique qui aura lieu du 15 septembre au 18 octobre 2025. Il n'y a donc aucune raison de ne pas la prendre en compte dans le projet de PLUi, avec une réglementation adaptée.

Nous restons à votre disposition afin de d'échanger sur ces éléments.

Veillez croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Carole BENHAMOU LECA*Directrice Exécutive*

**DPL
GRANULATS**

**DRAGAGES
DU PONT
DE LESCAR**

Carrière 64230 Lescar
tél. 05 59 81 21 20

Carrière 64360 Abos
tél. 05 59 60 32 44

Carrière 64800 Baudreix
tél. 05 59 61 23 32

Carrière 65370 Saléchan
tél. 05 62 99 20 71

Siège social

Avenue du Vert Galant
CS 30466 - 64238 LESCAR
tél. 05 59 81 21 20
fax 05 59 81 04 42
contact@groupe-daniel.fr
www.groupe-daniel.fr



Annexe 1 : Résumé non technique du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine, Note d'aide à la compréhension (document daté de mai 2025) et arrêté d'approbation du 18/09/2025.

Annexe 2 : Copie des échanges avec la CCLO pour la concertation sur le PLUi.

Annexe 3 : Invitations au portes-ouvertes de la gravière d'Abos le 29 septembre 2023.

Pièces jointes :

- AP n°6065/2011/007 du 13/10/2011 relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires sur les territoires des communes d'ABOS et de TARSACQ pour la Sté DPL
- AP n°05/IC/264 du 21 Mai 2005 Autorisant la Sté DPL à exploiter une installation de premier traitement de matériaux de carrière sur le territoire de la commune d'Abos
- Récépissé déclaration n°92/IC/077 du 19/03/1992 autorisant la sté SOLAVEM. Changement d'exploitant avec la Sté SOPRAVEM en 2015.
- Récépissé déclaration n°07/IC/114 du 02/04/2007 de la Sté Béton Contrôlé du Béarn sur le territoire de la commune d'Os-Marsillon.
- Courrier de la DDTM du 08/09/2025 informant de l'avis favorable de la CDPENAF sur le projet d'Abos.